

adopté

SÉNAT

le 16 octobre 1975.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

PROJET DE LOI

rendant applicables dans les Territoires d'Outre-Mer les dispositions du titre III de l'ordonnance n° 67-838 du 28 septembre 1967 portant réforme du crédit aux entreprises.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 752, 1671 et In-8° 272.

Sénat : 321 (1974-1975) et 11 (1975-1976).

Article unique.

Les dispositions du titre III « Mobilisation des crédits à moyen terme » de l'ordonnance n° 67-838 du 28 septembre 1967 portant réforme du crédit aux entreprises, sont étendues aux Territoires d'Outre-Mer.

Délibère, en séance publique, à Paris, le 16 octobre 1975.

Le Président,
Signé : Alain POHER.